



COMMUNE DE HADOL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

Nombre de membres

Date de la convocation : 23/05/2024

Afférents au Conseil : 19

Quorum : 10

Présents : 16 Votants : 19

Présents : AUBERTIN V, BREGIER T, CLASQUIN J-F, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, DEVAUCHELLE E, GABRION J-M, HUREL-MATHIEU C, JACQUEMIN J-F, MAIRE P, MILLION E, POIRIER S, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VUILLEMIN C, et VUILLEMIN E.

M. VUILLEMIN Emmanuel a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- Marie-Françoise VANNSON a donné pouvoir à Corinne VUILLEMIN,
- Marie BOIGY-DIEMER a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,
- Adeline FRESSE a donné pouvoir à Stéphanie POIRIER.

Le jeudi 30 mai 2024 à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Hadol, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur VUILLEMIN Emmanuel.

Validation du dernier compte rendu : Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1) Autorisation au maire de solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Rue Haute,

BÂTIMENTS

- 2) Validation de la convention d'occupation avec la Gendarmerie,
- 3) Validation de la convention d'occupation avec les Fous Volants,

AFFAIRES SCOLAIRES

- 4) Validation de la convention de restauration avec la MFR,

PATRIMOINE

- 5) Autorisation au maire pour la vente de biens immobiliers et fonciers au nom de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Délibération n°2024.4.001 – Autorisation au maire de solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Rue Haute,

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Après s'être fait présenter les modalités de l'aide présentée à la Commune pour le subventionnement de l'opération de la rue Haute à Hadol dans le cadre de la réhabilitation de la voirie, et plus précisément le renouvellement de la GIEP ;

Après s'être assuré que les modalités de la demande d'aide financière pouvaient bien être remplies pour cette demande d'aide visant l'opération ci-dessus mentionné ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Rue Haute.

BÂTIMENTS

Délibération n°2024.4.002 – Validation de la convention d'occupation avec la Gendarmerie

Rapporteur : Eric DEVAUCHELLE

Après s'être fait présenter le projet de convention avec la Gendarmerie Nationale,

Le cocontractant sollicite de la part de la commune la mise à disposition de la Ferme Betion et le logement au 48 place de la Mairie pour optimiser l'entraînement des personnels de la Gendarmerie Nationale dont les unités sont implantées dans le département des Vosges,

Suite à étude préalable, la commune ne voit pas de contre-indication à cette mise à disposition, pour une année à compter de sa signature par les deux parties, avec une durée maximale de cinq ans.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec la Gendarmerie pour l'occupation susmentionnée.

Délibération n°2024.4.003 – Validation de la convention d'occupation avec les Fous Volants

Rapporteur : Emmanuelle MILLION

Après s'être fait présenter le projet de convention avec le Fous Volants,

Le cocontractant sollicite de la part de la commune la mise à disposition d'un local au 48 place de la Mairie afin d'y entreposer du matériel, d'y effectuer la gestion administrative de l'association et d'y mettre en place des activités pour les adhérents.

Suite à étude préalable, la commune ne voit pas de contre-indication à cette mise à disposition, pour une année à compter de sa signature par les deux parties.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec les Fous Volants pour l'occupation susmentionnée.

Délibération n°2024.4.004 – Validation de la convention de restauration avec la MFR

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Après s'être fait présenter le projet de convention avec la MFR, ayant pour objet d'arrêter les conditions de la mise à disposition des locaux de restauration de la MFR au bénéfice du groupe scolaire de la Commune et les conditions de participation des Parties à la production des repas, permettant de répondre à leurs besoins respectifs, et prévoir la mutualisation des besoins que sont la préparation de la salle, préparation des repas, service, plonge, nettoyage.

Les cocontractants prévoient une prise d'effet au 1^{er} août 2024, avec un terme au 31 juillet 2026, sous réserve d'avoir indiqué l'intention de ne pas la renouveler, au moins six mois avant cette date. Au-delà de cette durée, la convention est d'une durée indéterminée. Chaque Partie peut y mettre un terme, sous réserve de respecter un préavis par LRAR ne pouvant être inférieur à six mois, avec un terme de convention au 31 juillet.

Suite à étude préalable de l'ensemble des éléments, la commune ne voit pas de contre-indication à cette mise à disposition, pour une année à compter de sa signature par les deux parties.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise en commun des moyens de restauration avec les services de la MFR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération n°2024.4.005 – Autorisation au maire pour la vente de biens immobiliers et fonciers au nom de la commune

Rapporteur Jean-François CLASQUIN

Vu les divers plans présentés des surfaces objet d'une demande de mise à la vente des biens immobiliers et fonciers,

Vu le rapport de la commission bâtiments du 18 avril 2024, qui a auparavant été amenée à se positionner sur ces différents projets.

Après s'être fait présenter les projets de cession,

Considérant les différents avis du domaine sur la valeur vénale,

Après avoir délibéré, le Conseil, à la majorité :

- **REJETTE** la proposition de délibération, estimant que les critères nécessaires pour délibérer sur ce point ne sont pas réunis.

Madame BOIGEY-DIEMER Marie ne prend pas part au vote.

INFORMATIONS DIVERSES

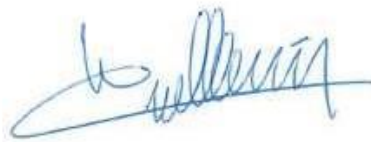
La séance est levée à 22h10.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des cinq délibérations (n°001 à 005).

Jean-François CLASQUIN	Emmanuel VUILLEMIN
------------------------	--------------------



Maire,



Secrétaire de séance,